

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/06

Objet : cotisation foncière des entreprises - exonération en faveur médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VERGNAUD Didier - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - LEHERICY Joseph - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - PATAUD Annick - LAPORTE Martine - SUCHAUD Michelle - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - PACAUD Patrick - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BENABDELMALEK Clément - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - MOREAU Jean-Claude - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - NOURRISEAU Pierre-Marie - DEPATUREAUX Gilles - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme - RICARD Jean-Michel - HERAUD Michèle - TEILLARD Pascal - BORDES Gilbert - PICOURET Michel

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. MOREAU Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
7. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	35	42			
Pour	Contre				
42					

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des impôts (CGI), permettant au Conseil communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du Conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant les exonérations décidées antérieurement par le Conseil communautaire au titre des précédentes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ;

Considérant les enjeux de revitalisation et d'attractivité du territoire communautaire, tenant notamment à la démographie médicale et vétérinaire, et la nécessité d'attirer de nouveaux praticiens ;

Vu l'article 1464 D du CGI,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de CFE :
 - Les médecins.
 - Les auxiliaires médicaux.
 - Ainsi que les vétérinaires.
- Fixe pour ces 3 catégories la durée d'exonération à 3 ans.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a circular stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' with the text 'Le Président' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.